



**DÉLIBÉRATION N° 26/13 DE L'AUE
AUTORISATION DU DIRECTEUR DE L'AUE À SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT DE FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE TIMS
ENTRE LE CLER SOLUTIONS ET L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Petru Antone FILIPPI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 02 mars 2026, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2026.
- VU** la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE Tims n°205C2024-061 en date du 09 septembre 2024,
- CONSIDERANT** que le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de partenariat et de reversement des fonds entre le CLER solutions et l'AUE « Pilote régional », afin de tenir compte de la modification du budget prévisionnel pour l'année 2026.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER : ADOPTE le présent rapport.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Directeur à signer l'avenant à la convention « de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS » entre le CLER solutions et l'AUE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juin 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 22 juin 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°4

Objet : Autorisation du directeur de l'AUE à signer un avenant à la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS entre le CLER Solutions et l'AUE

1. Les enjeux de la mobilité durable pour la Corse

Dans le cadre de son objectif d'autonomie énergétique d'ici 2050, le premier axe de la politique régionale dédiée vise la maîtrise de la demande en énergie.

A ce propos, le secteur des transports représente le principal poste de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de dépendance aux énergies fossiles. Il représente la majorité de la consommation totale d'énergie de l'île avec près de 52 %.

Par ailleurs, la précarité liée à la mobilité des ménages insulaires ne cesse de s'accroître. D'après une étude de l'INSEE, la Corse est, la région où la part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée aux déplacements est la plus forte. En 2026, ce chiffre est porté à 32,5 %.

Depuis la première PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) publiée en 2015, la Corse porte donc une attention particulière à ces enjeux :

- L'AUE encourage le grand Public mais aussi les professionnels publics/privés à diminuer leur empreinte carbone au niveau de leur déplacement pour le loisir/travail, en proposant une prime sur l'achat d'un VAE auprès de 30 vélocistes locaux agréés.
 - ⇒ Au total, plus de 6700 particuliers et 90 professionnels publics/privés ont été accompagnés.
- Elle accompagne également les plans d'aménagement cyclables et d'infrastructures de recharge de véhicule électrique des collectivités (finançables jusqu'à 80 % du montant HT) et peut même financer les travaux qui en découlent.

- Elle finance également à 100 % des études stratégiques régionales dédiées comme la plus récente qui traite de la création de 5 lignes de covoiturage
- La Collectivité de Corse soutient également des projets innovants comme des ateliers vélo, des services de location longue durée, les diagnostics Mobilité RSA, etc., ce qui touche directement les publics urbains comme ruraux.
- Certaines intercommunalités, lauréates notamment de l'appel à projets « A VELO de l'ADEME », développent leur Plan Mobilité, structuré autour d'itinéraires doux, de voies vertes et de continuités piétonnes/cyclables tout autour des zones urbaines et littorales, ce qui contribue à une transition vers des déplacements quotidiens plus soutenables.
- À l'échelle communale, certains projets structurants voient le jour, comme la création de voies de mobilité douce de plusieurs kilomètres (par exemple à Bastia avec près de 6 km d'axe piétonnier et cyclable via l'Aldilonda et U Spassimare), ce qui ouvre de nouveaux horizons pour les habitants dans leurs déplacements quotidiens ou dans leurs loisirs.

2. Contexte du programme CEE TIMS

En 2019, l'Assemblée de Corse a constitué 4 groupes de travail visant à répondre à des problématiques précises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Parmi ceux-ci, un est dédié à la mobilité durable et inclusive, et rassemble plus de 12 acteurs de l'ESS qui emploient près de 80 salariés.

En 2023, un groupement porté par Mobin'Corsica et 5 autres associations (Adrien Lippini – un vélo une vie, OPRA, Solideria, le réseau Da Locu et la coopérative d'initiatives des jeunes entrepreneurs) s'est porté candidat à l'appel à projets TIMS, programme national cofinancé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et lancé par un consortium inédit de 4 structures issus du monde de l'environnement et de la mobilité inclusive :

- CLER solutions (pour une transition énergétique territoriale juste),
- Le RARE (réseau des Agences Régionales de l'Environnement),
- AURAE (l'homologue de l'AUE en Auvergne Rhône Alpes)
- Et Mob In France (réseau national de la mobilité inclusive).

Le consortium est sorti lauréat, parmi 72 autres candidatures, avec son projet « Vers une Mobilité pour Tous : Accompagnement, Formation et Empowerment pour une Transition Inclusive et Durable » sur la période 2024-2026.

L'AUE a pour sa part candidaté à ce même appel à projets, mais en tant que pilote régional, conformément aux attentes du règlement de l'AMI TIMS. Cette candidature a également été retenue, et permet ainsi à l'agence d'obtenir un financement de 88 400 € TTC pour couvrir les missions, relatives au pilotage (cf. Tableau du point 4 et Annexe 0).

Le portage des actions relève quant à lui de Mob In Corsica avec ses 4 partenaires adhérents pour déployer 7 actions sur 4 intercommunalités, réparties comme suit :

CC CALVI BALAGNE + ILE ROUSSE
BALAGNE + PASQUALE PAOLI



Mobilité accompagnée TUSS
SOLIDERIA



Test d'entrepreneurs pour la
mobilité
CIJ

CC CALVI BALAGNE + ILE ROUSSE BALAGNE
+ PASQUALE PAOLI + CAB



Ateliers de découverte numérique
OPRA
SOLIDERIA



Diagnostics d'éco-mobilité
OPRA
SOLIDERIA



Réseau des ambassadeurs pour
l'éco-mobilité
OPRA
SOLIDERIA



Racines rurales et Tiers-Lieux
DA LOCU



Locations solidaires de vélos & 2 roues
SOLIDERIA
CIJ

3. Bilan de TIMS côté porteur (Mob In Corsica et ses 4 partenaires)

a. Chiffres clés – Résultats par action

Au total, le programme a dépassé ses objectifs quantitatifs globaux avec **1 949,8 jours réalisés pour 1 906 jours prévus (taux de réalisation : 102 %)**

Action	Objectif (j)	Résultat (j)	Taux	Bénéficiaires touchés
Action 1 – Transport d'Utilité Sociale et Solidaire (TUSS)	312	196	63%	Personnes âgées, à faible revenu, salariés précaires
Action 2 – Réseau des ambassadeurs pour l'écomobilité	60	31,1	52%	Personnes à faible revenu, chômeurs, jeunes en insertion
Action 3 – Racines Rurales	45	45,2	100%	Personnes en insertion, populations rurales isolées
Action 4 – Test d'entrepreneurs pour la mobilité	147	149	101%	Bénéficiaires entreprise d'insertion
Action 5 – Ateliers de découverte numérique	22	43,6	198%	Zones rurales, familles, migrants, personnes à faible revenu
Action 6 – Diagnostics d'écomobilité	270	125,9	47%	Personnes à faibles revenus, chômeurs, jeunes adultes

Action	Objectif (j)	Résultat (j)	Taux	Bénéficiaires touchés
Action 7 – Locations solidaires décarbonées	1 050	1 359	129%	Chômeurs, retraités, étudiants, zones peu desservies
TOTAL	1 906	1 949,8	102%	

b. Synthèse de la mise en œuvre de TIMS Corse

La mise en œuvre du programme TIMS Corse a généré des résultats tangibles tout en révélant plusieurs freins structurants, qui ont nourri l'identification de leviers d'action pour la suite.

Parmi les réussites majeures figurent la mise à disposition gratuite de vélos à assistance électrique et l'animation d'ateliers vélo, dont les effets durables se traduisent par l'acquisition de vélos par certains bénéficiaires, ainsi que la réalisation de plus de 400 bilans mobilité par les Conseillers en Mobilité Inclusive, parfois directement sur les lieux de vie.

L'action portée par SOLIDERIA a permis à plus de 50 personnes d'accéder à une solution de location décarbonée, avec près de 70 % d'accès ou de maintien en emploi.

L'expérimentation d'ateliers de réalité virtuelle pour le diagnostic mobilité a également constitué une innovation marquante, particulièrement appréciée par les jeunes publics.

L'événement régional du 18 septembre 2025 a constitué un temps fort, rassemblant près d'une centaine de participants issus du grand public, des institutions et des collectivités, renforçant la visibilité du programme et la reconnaissance des acteurs locaux de la mobilité inclusive.

Malgré la concomitance avec un appel à la grève nationale, l'absence des représentants de l'Etat (préfet de Corse) et de la CdC (Président du Conseil Exécutif) et quelques difficultés logistiques, cette journée a permis de consolider les liens partenariaux, de bénéficier de retombées médiatiques et de poser les bases d'une mobilisation accrue des collectivités.

L'animation du consortium régional s'est appuyée sur des COPIL, COTECH et échanges hebdomadaires, favorisant la montée en compétences des équipes, notamment via la formation de plusieurs salariés au métier de CEMI et l'intégration du diagnostic mobilité dans les pratiques d'accompagnement.

Toutefois, des difficultés ont jalonné la mise en œuvre : départ d'un partenaire pour manque de ressources, démarrage tardif de la coordination, poids administratif sous-estimé, disponibilité limitée des élus et manque d'infrastructures cyclables. Ces freins ont conduit à des ajustements organisationnels et au recrutement d'une coordinatrice, améliorant la dynamique partenariale et la professionnalisation du réseau.

Sur le plan financier, deux postes ont été surconsommés (communication et ateliers numériques), tandis que plusieurs lignes devraient rester sous-consommées, notamment la coordination, le suivi-évaluation et l'action TUSS (cf. Annexe 1).

Pour y remédier, plusieurs leviers ont été préconisés :

- ✓ Redéploiement de dépenses de communication vers les actions partenaires,
- ✓ Arrêt anticipé des ateliers numériques malgré leur succès,
- ✓ Investissement dans une navette électrique supplémentaire pour SOLIDERIA,
- ✓ Financement de déplacements aux événements nationaux 2026 des salariés des différentes structures du consortium régional,
- ✓ Acquisition d'outils de gestion de données
- ✓ Et mobilisation d'élus et techniciens aux événements nationaux/régionaux pour préparer la prochaine version du programme.

Ces ajustements visent à optimiser l'exécution budgétaire tout en consolidant l'impact territorial et la pérennité de TIMS Corse.

c. Perspectives post-TIMS

La quasi-totalité des actions du programme ont vocation à être pérennisées.

Les structures ont développé un ancrage territorial et des partenariats qui dépassent le seul cadre du programme TIMS : des financements nationaux côté France Travail ou DREETS (ex : diagnostic individuel de mobilité), régionaux côté ADEC ou comité des massifs (ex : acquisition de TUSS), de la CdC (ex : mise à disposition de solutions de mobilité) voire locaux (ex : Contrat de ville de Bastia pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires) ont ainsi été mobilisés.

Sur le plan national, dès 2027, par rapport au contexte géopolitique actuel, des restrictions budgétaires sont prévues, notamment pour des secteurs dits non prioritaires par le gouvernement comme la MDI, sauf si l'évènement national de clôture de TIMS réussit à le convaincre de son importance.

Sur le plan régional, les subventions pourront être maintenues, sous réserve de la validation du rapport « Transition économique » présenté par la CdC courant juillet à l'Assemblée de Corse, dans lequel seront intégrés le bilan global de TIMS Corse et ses perspectives. A ce propos, dans le cadre d'une version 2, le consortium régional envisagerait de :

- Dupliquer les actions à l'échelle de la Corse en intégrant les intercommunalités non encore couvertes.
- Développer des actions ciblées vers les élus, les chefs d'entreprise et les étudiants en intégrant dans la gouvernance des instances comme l'Université de Corse, le CROUS, le MEDEF, la CCI, la CMA, les chargés de mobilité des EPCI compétentes ainsi que les associations de maires 2A et 2B.
- Développer des solutions pour les personnes isolées en milieu rural et les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Consolider le modèle économique vers des financements pluriannuels pour sortir d'une logique de projet annuel.

4. Bilan de TIMS côté pilote (AUE)

a. Contexte et organisation du pilotage

Depuis 2025 la mission de pilotage a été structurée au travers d'une équipe projet interne pluridisciplinaire de trois personnes, pour couvrir l'ensemble des volets de la mission :

- Une chargée d'affaires de la DDeN – coordination générale, animation de l'écosystème, suivi-évaluation
- Une chargée de communication – communication (déjà impliquée sur TIMS en 2024)
- Une comptable – suivi administratif et financier (déjà en charge des factures TIMS)

Cette organisation en mode projet a permis de garantir une efficacité opérationnelle pour l'ensemble des actions dont l'AUE a la charge.

b. Tableau de bord synthétique des missions

Missions	Niveau de conformité par rapport à la convention	Fréquence / Volume	Résultat
Coordination du projet	Conforme	5 temps (tous présentiel) + échanges hebdomadaires	COPIL sous format de ½ journée pour faire le point sur le plan d'actions, couplé à des webinaires nationaux
Animation de l'écosystème régional	Conforme	3 temps (en présentiel) + échanges par mail	Intégration d'acteurs régionaux comme l'ADEME, la DREAL ou le comité ESS de la Collectivité de Corse ainsi que des EPCI motrices dans qlqs COPIL régionaux Synergie des dynamiques régionales de l'ESS

Missions	Niveau de conformité par rapport à la convention	Fréquence / Volume	Résultat
Accompagnement technique du porteur et de ses partenaires	Quasi-Conforme	COTECH au fil de l'eau + échanges hebdomadaires	COTECH sous format de journée pour organiser évènements, brochures et suivre les 7 actions Pas de suivi bilatéral avec chaque partenaire, faute de temps
Formation	Non conforme	En 2024 pour Mob In Corsica et ses partenaires excepté DA LOCU En 2025 aucune pour Mob In Corsica et ses partenaires	Pas de formation en 2025 Formation Conseiller en mobilité inclusive du porteur et des partenaires locaux en 2024
Suivi-évaluation des données de TIMS Corse	Quasi-Conforme	COTECH en présentiel (au moins 1 fois par semestre)	Compilation de tous les tableurs par l'AUE + Mob In Corsica, avant dépôt sur le site du CLER
Participation aux temps d'échange nationaux	Quasi-conforme	Réunions mensuelles des COPIL des pilotes régionaux Webinaires avec porteurs + partenaires	Compte-rendu des COPIL des pilotes régionaux Compte-rendu de Mob In Corsica pour sa participation à l'évènement national
Appui admin & financier du porteur et de ses partenaires	Conforme	COPIL trimestriel + échanges hebdomadaires	Analyse par l'AUE pour complétude de l'ERD et des justificatifs du porteur + partenaires

Missions	Niveau de conformité par rapport à la convention	Fréquence / Volume	Résultat
Communication	Conforme	Au fil de l'eau selon les temps dédiés (ateliers, webinaires, évènement, émission)	Tableau partagé de suivi des activités Co-organisation d'évènements régionaux et de CEAC dédiés à la MDI Participation à la vidéo TIMS Corse Validation + impression de la brochure TIMS Corse Articles sur site de l'AUE + posts sur réseaux sociaux Participation à des émissions régionales (RCFM et FR3 Corse)
Gestion administrative et financière	Conforme	Point trimestriel avec l'équipe projet pour le suivi des dépenses Point semestriel avec l'équipe pour valider les dépenses et proposer budget prévisionnel de l'année N+1	Bilan qualitatif + livrables conventionnés ERD validé par le CLER + certifié par le Payeur Public Budget prévisionnel de l'année N+1 selon ERD et budget général de l'AUE

Le CLER a été satisfait des bilans qualitatifs et financiers de 2024 et 2025 de l'AUE, en dépit de l'absence de sa chargée d'affaires à leur formation et séminaire nationaux qui n'a entraîné aucun impact sur le versement des aides associées.

Gouvernance et animation du programme

Cinq comités de pilotage (COPIL) en présentiel ont été tenus au cours de l'exercice.

La participation des structures partenaires a été globalement satisfaisante, nonobstant quelques absences ponctuelles imputables à des contraintes de ressources humaines internes (SOLIDERIA, CIJ). Ces instances ont été unanimement reconnues comme utiles, notamment pour la diffusion d'information relative au programme national, les échanges sur le reporting technico-financier et les apports méthodologiques.

Il convient de noter que des coopérations opérationnelles ont émergé entre partenaires, en particulier entre DA LOCU et OPRA sur l'action 3, et entre la CIJ et SOLIDERIA sur l'action 7.

Développement de l'écosystème régional

L'AUE a consolidé son positionnement d'acteur de référence en matière de mobilité durable et inclusive (MDI) en Corse, notamment par l'intégration d'acteurs institutionnels aux instances de gouvernance du programme (ADEME, DREAL, quatre intercommunalités).

La première journée régionale MDI, organisée le 18 septembre 2025, a réuni 94 participants issus du grand public, du milieu associatif et des sphères institutionnelles et élues. Des partenariats structurants ont par ailleurs été initiés avec la Communauté d'Agglomération de Bastia sur l'aménagement de pistes cyclables, ainsi qu'avec l'Association des maires de Haute-Corse sur les enjeux MDI en territoire rural.

Accompagnement technique et suivi-évaluation

Un accompagnement mensuel sous forme de comités techniques (COTECH) a été assuré auprès de l'ensemble des partenaires, complété par des échanges réguliers par voie électronique.

Le dispositif de suivi-évaluation a révélé des difficultés récurrentes dans la saisie des données sur les outils du CLER, ainsi qu'une sous-estimation du temps nécessaire à ce volet dans les budgets conventionnés.

Communication

Les pratiques de communication des partenaires sont jugées très hétérogènes : certains sont bien outillés, d'autres restent en retrait. L'AUE a pu apporter un appui partiel sur ce volet, au travers de :

- ✓ Création d'un outil de suivi des activités avec cibles, rempli par l'AUE et chaque partenaire
- ✓ Post sur réseaux sociaux, rubrique dédiée sur le site de l'AUE et articles dans la newsletter
- ✓ Validation et impression de la brochure TIMS Corse (500 exemplaires)
- ✓ Participation au tournage de la vidéo TIMS Corse en 2025, diffusée lors des événements et sur les sites institutionnels
- ✓ Coorganisation d'événements régionaux

L'AUE a recommandé auprès du consortium national d'améliorer leur kit communication d'événements (dossier presse, « Save the date », invitations types, signalétique) pour éviter que les pilotes régionaux aient à tout produire en autonomie.

Perspectives pour 2026

L'AUE et ses partenaires bénéficient d'une reconnaissance croissante en tant qu'acteurs légitimes de la MDI sur le territoire corse, positionnement qu'il conviendra de consolider.

La continuité du programme sera assurée en 2027 par une collègue reprenant les missions mobilité. Une attention particulière devra être portée à la prise en compte des spécificités insulaires — géographiques, sociales et culturelles — dans le déploiement des solutions MDI, celles-ci constituant des freins que le consortium national est appelé à mieux intégrer.

c. Gestion administrative et financière de TIMS

Durant les 3 années du programme (2024, 2025 et 2026), deux fois par an, l'AUE tout comme Mob In Corsica doit établir un état récapitulatif des dépenses (ERD), pour le transmettre au CLER avec les livrables conventionnés (ex : tableau des activités de communication, bilan qualitatif, supports produits).

À la suite d'un reliquat du budget national dû à un nombre de pilotes régionaux moins importants que prévu dans l'AMI et compte-tenu du travail important de la gestion administrative et financière mené par les pilotes, 5 000 € sont distribués par le consortium national à chaque pilote régional et donc à l'AUE, dans la ligne de dépense associée.

Cette modification se traduit par la nécessité de réaliser un avenant à la convention initiale (cf. Annexe 0).

Le programme étant entré dans sa dernière année, cet avenant sera également l'occasion d'opérer une mise à jour sur la répartition interne de postes budgétaires par le basculement de 2400€ du poste « Formation », vers le poste « Communication », et ce sans modifications des montants globaux.

Cette modification permettra de participer à :

- ✓ L'organisation du 2nd évènement régional TIMS prévu en juillet dans le tiers-lieu de Francardo, qui s'adressera aux collectivités de Corse (mairies, EPCI et CdC) ainsi qu'aux représentants du CEAC.
- ✓ L'impression d'une brochure par action (soit 7 en tout) en 300 exemplaires chacune, pour valoriser l'accompagnement de Mob In Corsica et ses partenaires, qui seront distribués lors de cette rencontre et durant d'autres moments dédiés.

Ainsi, pour 2026, en tenant compte du budget conventionné par action, des ERD 2024 et 2025 (cf. Annexe 2), le budget prévisionnel sera le suivant :

ACTION	TYPE DE BUDGET	TOTAL COUT TTC
Gestion administrative et financière	RH	12 235,51 €
Coordination	RH	10 154,04 €
Participation aux temps d'échange et de formation nationaux	RH + frais externes de déplacement pour le séminaire national	2 648,91 €
Participation à la formation « Chargé de développement territorial en MDI »	-	0 €
Appui technique aux porteurs de projets locaux	RH	3 710,13 €
Appui au reporting administratif et financier auprès des porteurs de projets locaux	RH	5 077,02 €
Suivi-évaluation des projets locaux	RH	3 710,13 €
Communication	RH + frais externes d'impression des brochures par action	4 578,58 €
Animation d'une instance régionale technique et politique	RH + frais externes de traiteur pour le 2 nd évènement régional TIMS	4 624,32 €
TOTAL		46 738,64 €

Comme conventionné, ces montants sont pris en charge 100 % par le CLER et un calendrier des versements est proposé comme suit : une avance d'un montant de 30 % du budget initial total (88 400 €) a été versée fin 2024 et les versements des acomptes ainsi que le solde ont lieu six mois après les remontées de dépenses de l'année N-1 dont la dernière est prévue en octobre 2026 (fin du programme).

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Budget prévisionnel	29 600 €	29 400 €	29 400 €	0 €	88 400 €
Dépenses réelles	17 947 €	28 810 €	46 738,64 € (prévisions selon avenant, dépenses 2024-2025 et total)	0 €	93 400 € (dont avenant de 5000 €)
Recettes	26 520 € (avance)	29 990,39 € (1 ^{er} acompte)	21 825 € (2 nd acompte)	15 064,61 € (solde)	93 400 € (dont avenant de 5000 €)

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur de l'AUE à signer l'avenant joint en annexe 3 et d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, association loi 1901 dont le siège est situé au 47 avenue Pasteur à Montreuil (93100), numéro de SIRET : 352 400 436 00056, représentée par Monsieur Jean-Pierre Goudard, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « CLER »
d'une part,

Et

L'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège est situé au 5 rue Prosper Mérimée CS 40001 – 20181 Ajaccio Cedex 1, numéro de SIRET : 59383034900012, représentée par Alexis Milano, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse » / Le pilote régional
d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».
Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

« TIMS - Territoires, Inclusion, Mobilité & Sobriété » est un programme de massification de solutions concrètes en matière de mobilité durable et inclusive sur l'ensemble du territoire national. Il cible la professionnalisation et la structuration sur les territoires d'un secteur en émergence liant les enjeux énergétiques et climatiques avec les enjeux sociaux, et par ricochet, la généralisation de retombées environnementales et socio-économiques très fortes, qu'elles soient directes ou indirectes : diminution des impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution de la précarité liée à la mobilité, retour à la mobilité pour les personnes en étant éloignées et par là même facilitation du retour à l'emploi du suivi des parcours de santé et des déplacements des particuliers en général... tous générateurs d'une très grande plus-value économique directement inscrite dans le Plan de relance de l'État.

Paraphe
AM

DS
JPG

S'appuyant sur les objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) notamment, le programme TIMS propose de se déployer dès 2024 sur 3 années en rapprochant les professionnels de l'écomobilité et les professionnels de l'inclusion (« mobilité pour tous »), afin de proposer des solutions sobres en consommation d'énergie et faiblement émettrices de gaz à effet de serre, ciblées sur les publics précaires des zones rurales, urbaines et périurbaines. TIMS répond ainsi de manière transversale à des enjeux prégnants de notre société, conformément aux enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Concrètement, le programme TIMS vise à :

- Soutenir le développement de 71 projets locaux afin de fédérer autour des collectivités territoriales, les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions d'alternatives à la voiture individuelle ;
- Former et mettre en place un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive, lancement d'un nouveau centre de ressources dédié) ;
- Expérimenter au moins 8 territoires à écomobilité inclusive ou TEMI, aux politiques transversales.
- Mettre en place des pilotes régionaux pour accompagner le déploiement des actions au niveau des territoires et œuvrer à une gouvernance régionale de l'écomobilité inclusive.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 20 janvier 2023) porte validation du programme PRO- INNO 70 TIMS – Territoires Inclusion Mobilité Sobriété à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention cadre a été signée entre l'Etat, l'ADEME, les 5 financeurs obligés, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, Porteur du programme et 3 Partenaires associés :

- Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA EE)
- Mob'In France
- Le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (le RARE)

Elle est annexée à la présente convention et précise son cadre légal.

Le CLER et ses 3 Partenaires associés forment le consortium national.

Le CLER, en tant que Porteur du programme, en assure la coordination et la gestion administrative et financière globales à l'échelle nationale. Les Partenaires du consortium national assurent quant à eux la coordination d'autres axes de travail : suivi-évaluation, formation, accompagnement des Territoires à Ecomobilité Inclusive.

Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Paraphe
am

DS
JPG

- **Certificats d'Économies d'Énergie** : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumulés et actualisés (notés kWh_{cumac}).
- **Programme** : il s'agit du programme TIMS, éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et devant de fait respecter le cadre et la doctrine définis par le Ministère en charge de l'Énergie pour ces dispositifs.
- **DGEC** : Direction Générale de l'Énergie et du Climat (Ministère)
- **Obligés ou obligés financeurs** : les personnes morales qui commercialisent des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finaux et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser par d'autres entités des économies d'énergie. Les obligés, financeurs du programme TIMS, sont Distridyn, SIPLEC, TotalEnergies Marketing, Auchan Energies, ESSO S.A.F.
- **Consortium national** : le CLER et ses 3 partenaires nationaux, Mob'In France, AURA EE et le RARE.
- **Porteur du programme** : le CLER
- **Convention** : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.
- **Convention cadre** : désigne la convention signée entre le CLER, les 3 Partenaires associés, et la DGEC, l'ADEME et les Financeurs obligés.
- **CEMI** : Conseiller en Ecomobilité Inclusive
- **REMI** : Référent Territorial en Ecomobilité Inclusive
- **TEMI** : désigne le ou les Territoires à Eco-Mobilité Inclusive lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé dans le cadre du Programme.
- **Projet local / projets locaux** : il s'agit des projets locaux d'écomobilité inclusive retenus dans le cadre de l'AMI du programme TIMS. Ces projets locaux sont menés par un porteur de projet local qui peut être associé à des partenaires.
- **Partenaires** : il peut s'agir des partenaires associés au Pilote régional ou des partenaires associés aux porteurs de projets locaux ou des partenaires du consortium national. Le terme de partenaire renvoie au fait que ces structures sont signataires d'une convention dans le cadre du programme TIMS et ont des dépenses cofinancées par le programme TIMS.
- **CAC** : Commissaire aux comptes
- **Comptable ou Trésorier Public** : agent public qui tient les comptes de la collectivité et est notamment en charge du contrôle interne et de vérifier la légalité des opérations comptables.
- **AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets locaux d'écomobilité inclusive ou des Territoires à écomobilité inclusive

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat et de reversement des fonds entre le CLER et le Pilote régional pour la mise en place du pilotage régional du programme TIMS.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

Article 2 – DEFINITION DU PILOTAGE REGIONAL DU PROGRAMME TIMS

Le Pilote régional soutenu dans le cadre de cette convention a répondu à l'appel à candidature qui est rappelé en annexe 4 à travers son cahier des charges.

Le Pilote régional accompagne le projet local dans le cadre de l'AMI TIMS en Corse, et éventuellement des projets locaux retenus sur des régions voisines qui n'auraient pas de pilote régional.

La liste des projets locaux dont l'accompagnement est attribué à au pilote régional est jointe en annexe 3 à la présente convention.

Le Pilote régional sera également amené à accompagner des Territoires à écomobilité inclusive qui seront retenus dans le cadre d'un nouvel AMI. Un avenant à cette convention sera alors réalisé pour préciser les missions et le financement associé.

Les missions attribuées au Pilote régional consistent à :

- Mettre en réseau les porteurs de projets locaux et leurs partenaires dont l'accompagnement leur est attribué afin de faciliter l'interconnaissance et les échanges entre eux.
- Accompagner les porteurs de projets locaux et leurs partenaires sur le plan technique et méthodologique pour garantir leur bonne mise en œuvre et l'atteinte de leurs objectifs.
- Accompagner les porteurs de projet locaux et leurs partenaires sur le plan administratif et financier pour faciliter leur appropriation des outils et la réalisation des bilans annuels ; pré-valider les remontées de dépenses annuelles avant envoi au CLER.
- Accompagner la prise en main des outils de communication par les porteurs de projets locaux et leurs partenaires et partager les actualités des projets avec le consortium national et vice-et-versa.
- Accompagner les porteurs de projets et leurs partenaires dans leur mission de suivi-évaluation.
- Faire émerger et vivre le sujet de l'écomobilité inclusive à l'échelle régionale via l'organisation et l'animation d'une instance technique et politique réunissant l'ensemble des acteurs clés de la région ; promouvoir les projets locaux et leurs résultats ; anticiper la fin des financements du programme TIMS et accompagner la pérennisation CEE des actions locales.

Le contenu détaillé des missions du Pilote régional est fourni en annexe 2.

Si un TEMI est sélectionné sur le périmètre régional couvert par le Pilote régional, les missions de ce dernier intègrent l'accompagnement des porteurs de TEMI et de leurs

Paraphe
AM

DS
JPG

partenaires. Cependant, cet accompagnement est précisé dans un avenant à la présente convention, qui en détaille les missions spécifiques et le budget avec le financement complémentaire du programme TIMS alloué.

Article 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

Le pilotage régional du programme TIMS s'inscrit dans le programme CEE TIMS, et doit donc respecter les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

Le projet ne peut pas être cofinancé par d'autres CEE ; et toute action pouvant être financée par des fiches standard CEE ou des opérations standardisées CEE ne peut pas être financée dans le cadre du programme TIMS.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU CLER

Au titre de cette convention, le CLER porte deux types d'engagements. Il est redevable des actions pour les axes qu'il pilote d'une part, et de la bonne exécution des actions pour les axes pilotés par les autres membres du consortium national, d'autre part.

Pour l'axe portant sur la coordination nationale du Programme

- Mettre en œuvre les actions du Programme, conformément aux principes de la Doctrine des programmes CEE et au principe de bonne gestion financière, et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement, auprès du Pilote régional.
- Assurer la coordination globale du Programme, notamment à travers le suivi des engagements pris par les pilotes régionaux.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Fournir au Pilote régional, un kit de communication comprenant entre autres la charte graphique, les logos, la signature mail du programme, une présentation du programme, les éléments de langage.
- Informer le Pilote régional dont les projets locaux feraient l'objet d'une communication nationale dédiée.
- Dans le cadre d'actions de communication locale nécessitant des relations avec des prestataires externes (agence de communication, imprimeur, photographe, vidéaste, rédacteur, graphiste, etc.), proposer un appui au Pilote régional si ce dernier en éprouve le besoin et en fait la demande.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- S'assurer de la mise à disposition de la formation de Référent territorial en ÉcoMobilité inclusive (REMI) par Mob'In France.
- S'assurer de la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation au métier de REMI pour une personne contribuant à la réalisation des missions de pilotage régional (voire plus en fonction du budget disponible au niveau national), par Mob'In France.

Paraphe
AM

DS
JPG

- En amont, pendant et après les formations, proposer d'autres formats de développement de compétences.
- Fédérer les différents acteurs mobilisés dans le cadre du programme TIMS à travers une animation de réseau nationale dédiée.
- Proposer un cadre d'échanges et de partage (outils, webinaires et rencontres annuelles) ainsi que des ressources spécifiques à destination des membres du réseau TIMS.

Pour l'axe portant sur le déploiement des projets locaux et des Territoires à Ecomobilité Inclusive

- Accompagner, former et outiller, en fonction de ses besoins, le Pilote régional pour faciliter la réalisation de ses missions auprès des porteurs de projet locaux et de TEMI.
- Mettre en réseau les Pilotes régionaux afin qu'ils puissent bénéficier de leurs retours d'expérience mutuels.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- S'assurer que AURA-EE accompagne, forme et outille le Pilote régional sur les méthodologies et outils de suivi-évaluation des actions locales et mette à disposition les ressources nécessaires (plateforme, guides, FAQ, formations...) pour l'accompagnement des projets locaux et des TEMI dans leur démarche de suivi-évaluation.
- Restituer au Pilote régional les résultats et conclusions de l'évaluation à l'échelle de sa région.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du Programme

- Accompagner, former et outiller le Pilote régional sur les méthodes et outils pour réaliser leurs remontées de dépenses, notamment le guide administratif et financier et un état récapitulatif des dépenses type joints en annexe 5 à cette convention.
- Accompagner, former et outiller le Pilote régional sur les méthodes et outils pour accompagner les porteurs de projets locaux et leurs partenaires dans la réalisation de leurs remontées de dépenses, et pour les pré-valider.
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs « obligés » et recevoir les fonds.
- Reverser au Pilote régional les financements prévus dans le cadre de la présente convention, selon les modalités indiquées à l'article 8 de la convention.
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.
- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la convention cadre avec la DGEC.

Le CLER s'engage également à assigner aux porteurs de projet locaux et à leurs partenaires les engagements suivants dans les conventions signées avec eux, afin de faciliter la mise en œuvre des missions du Pilote régional.

Pour l'axe portant sur la coordination du projet local

Paraphe
AM

DS
JPG

- Inviter le Pilote régional à participer aux instances de coordination et de gouvernance territoriale en place dans le cadre du projet local, sans que cette participation soit une obligation.
- Participer aux instances régionales qui seront mises en place par le Pilote régional

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du projet local

- Fournir annuellement au Pilote régional un état récapitulatif des dépenses et recettes du projet local, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, un rapport d'activités et les livrables associés.
- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe 5.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Faire remonter tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets des actions locales en termes de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux. La remontée de ces éléments devra se faire sur la plateforme de suivi-évaluation selon un référentiel d'évaluation mis en place par le programme. Le renseignement de cette plateforme de suivi-évaluation conditionne les versements du soutien financier du programme.
- Participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Participer aux temps collectifs organisés par le Pilote régional.

Pour l'axe portant sur la communication

- Participer à la production d'expertise et à la communication dans le cadre du programme (demande d'interviews, de reportages, etc.).
- Identifier un contact référent "communication" au sein de chaque projet local.
- Faire savoir dans leur communication, portant sur leur projet local, que ledit projet est réalisé "dans le cadre du programme Tims". Rendre les logos CEE et de Tims visibles de manière pérenne dans certains supports de communication (site web, réseaux sociaux, outils presse, flyer, etc.).
- Relayer, dans les meilleurs délais auprès de son pilote régional, tout article/parution dans la presse traitant du projet local pour ainsi permettre au consortium national, via la communication du programme, de tenir une revue de presse au fil de l'eau.

Article 5 – ENGAGEMENT DU PILOTE REGIONAL

Pour l'axe portant sur l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets locaux et de leurs partenaires

- Mettre en réseau les porteurs de projets locaux TIMS et leurs partenaires (liste fournie en annexe 3) et organiser des temps collectifs autour de la mise en œuvre de leurs projets.

Pour l'autorité compétente par délégation

- Proposer à chaque porteur de projet local et à ses partenaires un accompagnement méthodologique sur mesure pour faciliter la mise en œuvre de leur projet, et suivre la réalisation des actions locales.
- Contribuer aux actions d'animation de réseau portées par le CLER à destination des parties prenantes du programme TIMS.
- Participer aux temps collectifs organisés par le CLER à destination des pilotes régionaux (webinaires, séminaires).

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- Appuyer les porteurs de projet et leurs partenaires dans la réalisation du suivi administratif et financier de leur projet local, sur la base des méthodes et outils fournis par le CLER, notamment pour le renseignement de leur état récapitulatif des dépenses.
- Pré-valider les remontées de dépenses des projets locaux (incluant les rapports annuels d'activités et les budgets prévisionnels actualisés), avant de les transmettre au CLER (vérification de la présence de l'ensemble des pièces justificatives demandées, du bon renseignement et de la cohérence entre eux des documents transmis). Le Pilote régional s'engage notamment à s'assurer du respect du calendrier suivant pour les remontées de dépenses des projets locaux :

2025

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au Pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec le Pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le Pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au Pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai, qui enregistre les documents sur un serveur partagé avec le CLER.

2026

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au Pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec le Pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le Pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au Pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai, qui enregistre les documents sur un serveur partagé avec le CLER.

Paraphe
*am*DS
JPG

Clôture du programme au 2nd semestre 2026 et début 2027

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au Pilote régional jusqu'à mi-septembre 2026 au plus tard (délai maximum à affiner avec le Pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le Pilote régional jusqu'à fin septembre 2026 au plus tard.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-octobre 2026.
4. Transmission au Pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 15 octobre 2026, qui enregistre les documents sur un serveur partagé avec le CLER.

Le calendrier des remontées de dépenses du Pilote régional est légèrement décalé par rapport à celui des projets locaux, et est précisé à l'article 8 de la présente Convention.

- Procéder au suivi des missions du pilotage régional et du budget associé, qu'ils rapportent au CLER afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme TIMS.
- Fournir annuellement au CLER un état récapitulatif des dépenses et recettes du pilotage régional, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, ainsi qu'un rapport d'activités et les livrables associés ; selon le calendrier précisé à l'article 8 de la présente convention.
- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe 5.
- Selon un référentiel transmis en annexe du guide administratif et financier par le CLER et en fonction de son statut :
 - Pour une entité publique : faire attester annuellement ses dépenses directes par son Comptable public.
 - Pour une entité privée : faire attester annuellement les comptes liés à ses dépenses et ses recettes dans le cadre du projet local par un Commissaire aux Comptes.
- Contribuer à la réalisation de tout audit mené par le CAC du programme, ou par un prestataire extérieur sur demande de la DGEC.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Faire remonter au CLER les événements locaux/régionaux auxquels ils prennent part ainsi que les porteurs de projets locaux et leurs partenaires dans le cadre de leurs projets locaux.
- Faire remonter au CLER les actions de communication entreprises par les porteurs de projets locaux dont ils sont tenus informés.
- Informer régulièrement le CLER, ainsi que les porteurs de projets locaux et leurs partenaires, des actions de communication qu'ils réalisent au niveau régional.
- S'assurer que les porteurs de projets locaux et leurs partenaires s'approprient les outils de communication du programme Tims fournis par le CLER.

Paraphe
AM

DS
JPG

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Garantir la montée en compétence de leurs salarié.e.s assurant les missions de pilotage régional, en inscrivant au moins l'un.e d'entre eux à la formation REMI, et en prenant en charge les frais annexes à la formation ; puis en facilitant leur implication dans la communauté apprenante suite à la formation.
- Participer aux temps collectifs organisés par le CLER à destination parties prenantes du programme TIMS (webinaires, séminaires, etc.).

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Accompagner les porteurs de projets locaux et leurs partenaires pour une bonne appropriation des méthodologies et outils de suivi-évaluation fournis par le programme. Le Pilote régional contribue à l'amélioration continue des méthodologies et outils en transmettant au CLER des retours sur leur mise en place et utilisation.
- S'assurer du bon renseignement de l'outil de suivi-évaluation par les porteurs de projets locaux et leurs partenaires, veiller à la qualité des informations remontées, initier des relances si besoin.
- Contribuer à l'évaluation globale du programme en faisant remonter toutes les informations de niveau régional nécessaires à l'évaluation.
- Contribuer à la synthèse et à l'analyse qualitative des informations remontées par les projets locaux de la région.
- Capitaliser, valoriser et diffuser les résultats de l'évaluation.

Pour l'axe portant sur l'animation d'une instance technique et politique

- Contribuer au déploiement et à la reconnaissance du secteur émergent de l'écomobilité inclusive, ainsi qu'à la valorisation des projets locaux, sur le territoire régional.
- Mobiliser les acteurs clé autour d'une instance technique et politique organisée et animée par le Pilote régional.
- Envisager la poursuite des actions post-programme TIMS dans le cadre de cette instance.

Article 6 – LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS

Le Pilote régional s'engage à remettre les livrables suivants :

Pour l'axe portant sur la coordination

- Un rapport annuel, sur la base d'une trame fournie par le CLER, des activités liées au pilotage régional faisant état de l'avancement du Pilote régional vis-à-vis de chacune de ses 6 missions (mise en réseau, accompagnement technique, accompagnement pour la gestion administrative et financière ainsi que pour le suivi-évaluation, communication et gouvernance régionale), et comprenant également une synthèse qualitative de l'ensemble des bilans transmis par les projets locaux. Il s'agira notamment, à partir de ce rapport, de capitaliser à la fois sur la méthodologie d'accompagnement de projets locaux et de déploiement du sujet de l'écomobilité inclusive à l'échelle régionale.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- L'état récapitulatif des dépenses et recettes du Pilote régional, renseigné et signé annuellement.
- Un budget prévisionnel actualisé chaque année.
- Les justificatifs requis selon les indications du guide administratif et financier.
- Les justificatifs de mise en concurrence pour les prestations de plus de 150 000 euros HT.
- Les documents des porteurs de projet locaux et de leurs partenaires (états récapitulatifs des dépenses et des recettes, justificatifs, budget prévisionnel, rapport d'activité) dont la complétude et le bon renseignement ont été vérifiés avant envoi.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Des ressources à mettre en ligne sur le site du centre de ressources : a minima 1 ressource type fiche synthétique durant la durée de la convention.

Pour l'axe portant sur la communication

- Un échantillon des supports de communication utilisés pour faire la promotion du programme au niveau régional.
- Un panorama chiffré de sa communication. Avec par exemple le nombre d'articles de presse, de participations aux événements, de publications sur les réseaux sociaux, d'articles web, de supports de communication créés, etc.
- Une revue de presse régionale et locale.

Pour les axes portant sur l'accompagnement des projets locaux :

- Mise en réseau des porteurs de projets : chapitre du rapport détaillant les outils mis en place pour la mise en réseau des porteurs de projets locaux, liste des temps collectifs organisés (ordre du jour, compte-rendu, liste des participants, date et lieu)
- Accompagnement administratif et financier : chapitre du rapport d'activités du pilote détaillant les actions mises en œuvre pour permettre la prise en main des outils et accompagner les porteurs.
- Accompagnement technique et méthodologique : chapitre du rapport détaillant les actions mises en œuvre pour accompagner les projets sur le plan technique et méthodologique. Synthèse des accompagnements mis en œuvre par projet local.
- Communication : chapitre du rapport détaillant les actions mises en œuvre pour accompagner les projets sur la communication.
- Suivi-évaluation : chapitre du rapport détaillant les actions mises en œuvre pour accompagner les projets sur le suivi-évaluation.
- Animation d'une instance technique et politique : chapitre du rapport détaillant les actions mises en œuvre pour faire émerger et vivre le sujet de l'écomobilité inclusive au-delà du programme TIMS. Ordre du jour et comptes-rendus de la ou des réunions de l'instance technique et politique, avec la liste des participants, la date et le lieu.

Article 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES FINANCEMENTSParaphe
AMDS
JPG

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Pilote régional sera financé sur la base de récapitulatifs de dépenses correspondant aux missions réalisées dans le cadre du projet TIMS dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui lui est affectée, par action.

L'enveloppe budgétaire affectée au Pilote régional pour la réalisation des missions et la production des livrables présentées dans les articles précédents de cette convention s'élève à 88 400 euros.

Cette enveloppe est déclinée ci-dessous, par action et catégorie de dépenses.

Paraphe
AM

DS
JPG

DEPENSES

Action	Sous-action	Coût journée environné	Nb de jours	Total coût jours	Prestations et frais (HT)	Total coût HT	TVA	Total coût TTC
Gestion administrative et financière	Vérifier la conformité des données transmises par les porteurs de projet.	400	32,00	12 800,00 €		12 800,00 €		12 800,00 €
Coordination	Assurer un service d'assistance pour soutenir les porteurs de projets.	400	45,00	18 000,00 €		18 000,00 €		18 000,00 €
Participation aux temps d'échange et de formation nationaux	Participer aux regroupements nationaux du CLER	400	21,00	8 400,00 €		8 400,00 €		8 400,00 €
Participation à la formation REMI	Participer à la formation REMI	400	6,00	2 400,00 €		2 400,00 €		2 400,00 €
Animation du réseau régional des porteurs de projets locaux	Organiser des événements réguliers avec les porteurs de projets	400	0,00	- €				- €
Appui technique aux porteurs de projets locaux	Mettre à disposition des porteurs de projets les outils fournis par le national et assurer un accompagnement.							
	Faciliter les échanges entre les porteurs de projets, les acteurs et les différentes parties prenantes institutionnelles sur le territoire.	400	21,00	8 400,00 €		8 400,00 €		8 400,00 €
Appui au reporting administratif et financier auprès des porteurs de projets locaux	Former et accompagner les porteurs dans la remontée des chiffres.							
	Organiser des séances de travail afin d'aider les porteurs de projets dans le traitement et la saisie des données issues des actions locales.	400	21,00	8 400,00 €		8 400,00 €		8 400,00 €
Suivi-évaluation des projets locaux	Analyse et vérification en interne par AUE.	400	15,00	6 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €

Paraphe
DS
M

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Communication	Réaliser un plan de communication annuel avec les actions s'y rattachant, dédié aux projets accompagnés dans le cadre de l'AMI TIMS.	400	36,00	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
Animation d'une instance régionale technique et politique	Créer, développer et animer un comité de mobilité régionale en partenariat avec MOB'N, la DREAL et la CdC. Présenter les résultats des projets devant le Conseil de l'Energie, de l'Air du Climat présidé par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse.	400	24,00	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €
TOTAL			221,00	88 400,00 €	88 400,00 €	88 400,00 €	88 400,00 €

RECETTES

Source de financement	Montant
Programme CEE TIMS	88 400 €
Co-financements	0 €
Autofinancement	0 €
TOTAL	88 400 €

Paraphe
am

DS
JPG

Les dépenses du projet respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses.

Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Équivalent Temps Plein. Le Pilote régional doit pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.

Toutes les dépenses doivent être indiquées en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le guide administratif et financier.

Elles sont prises en compte rétroactivement en compte à partir du 16 octobre 2023.

Le CLER versera au Pilote régional une avance de 30% du financement du programme TIMS à la signature de la présente convention par toutes les Parties et sur présentation des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme, signés par la personne référente pour le suivi administratif et financier, la ou le représentant.e légal, le CAC ou le Comptable Public, pour le Pilote.

Par la suite, le CLER effectuera un versement chaque année en fonction des remontées de dépenses, du budget prévisionnel actualisé et de l'état d'avancement des actions du pilotage régional.

Calendrier prévisionnel de la remontée de dépenses du Pilote régional

2024

Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention, sous réserve de l'envoi des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier signés par toutes les parties prenantes.

2025

1. Compilation par le Pilote régional des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels et envoi au CLER par l'intermédiaire d'un serveur partagé jusque début avril au plus tard.
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le CLER jusque fin avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Pilote régional par lui-même, pour une attestation et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-mai.
4. Transmission au CLER, via le serveur partagé, de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux du Pilote régional au plus tard mi-mai.
5. Compilation et validation finale par le CLER, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le CLER, puis versements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

2026

1. Compilation par le Pilote régional des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels, et envoi au CLER par l'intermédiaire d'un serveur partagé jusqu'à début avril au plus tard.
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le CLER jusqu'à fin avril.
1. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Pilote régional par lui-même, pour une attestation et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-mai.
2. Transmission au CLER, via le serveur partagé, de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux du Pilote régional au plus tard mi-mai.
3. Compilation et validation finale par le CLER, puis certification par le CAC du programme.
4. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
5. Réception des fonds par le CLER, puis versements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

Clôture du programme au 2nd semestre 2026 et début 2027

1. Compilation par le Pilote régional des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels, et envoi au CLER par l'intermédiaire d'un serveur partagé jusqu'à fin septembre 2026 au plus tard.
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le CLER jusqu'à mi-octobre 2026.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics des bénéficiaires, par le Pilote régional, pour une attestation et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin octobre 2026.
4. Transmission au CLER, via le serveur partagé, de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux du Pilote régional au plus tard le 31 octobre 2026.
5. Compilation et validation par le CLER.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs avant fin novembre : lancement du dernier appel de fonds.
7. Réception des fonds par le CLER au plus tard le 31 décembre.
8. Certification par le CAC du programme début 2027.
9. Versements suite à la certification avec ajustements si besoin par rapport aux demandes de solde effectuées.

La somme des acomptes versés avant le solde, qui sera appelé en décembre 2026 et versé début 2027, ne pourra pas excéder 80% du montant du financement TIMS prévisionnel sur le projet.

Toute dépense déclarée dans le cadre du programme TIMS ne pourra être valorisée dans le cadre d'un autre programme CEE, ni d'une opération ou d'une fiche standardisée CEE.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire du porteur dont l'IBAN et le BIC sont précisés ci-dessous, dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception par le CLER des versements de tous les obligés :

Paraphe
AM

DS
JPG

IBAN : FR76 3000 1001 09C2 0000 0000 78

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ajustement de l'enveloppe budgétaire sera discuté chaque année en fonction de l'état d'avancement des actions, de la production des livrables et de la réalisation des dépenses.

Le Pilote régional s'engage à utiliser les fonds versés par le CLER uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution des missions du pilotage régional du programme TIMS. A ce titre le Pilote régional sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la présente Convention et à d'autres fins que celles du pilotage régional.

Article 9 – EN CAS DE MANQUEMENT DU PILOTE REGIONAL

En cas d'inexécution ou de manquement par le Pilote régional, de tout ou partie des tâches du pilotage régional mises à sa charge, le CLER pourra réduire le financement du programme TIMS initialement prévu, suspendre le reversement voire demander à ce que soit procédé au reversement, partiel ou total de l'aide versée.

Le montant du reversement sera proportionnel aux tâches effectivement réalisées par le Pilote régional. Dans ce cas, le Pilote régional s'engage à reverser les fonds en vue de leur affectation au budget dédié au programme TIMS. Le CLER pourra faire application de l'article 11 de la présente convention.

Le Pilote régional s'engage à transmettre au CLER, sur sa demande, tous les éléments nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du pilotage régional, et notamment les justificatifs financiers et de réalisation des missions. La non transmission dans les délais fixés par le CLER constitue un manquement de nature à engager la responsabilité du Pilote régional et faire application de l'article 11 de la présente convention.

Le Pilote régional s'engage à apporter sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par le CLER à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du projet, afin de faire valoir leurs motifs.

Article 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 16 octobre 2023 et se termine le 30 juin 2027.

Article 11 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation, interruption ou réduction des missions réalisées par le Pilote régional dans le cadre du pilotage régional du programme TIMS, le Pilote régional devra en avvertir le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des missions réalisées.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu de la présente convention sans accord explicite de l'autre partie.

En cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies

Paraphe
AM

DS
JPG

d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention cadre du programme TIMS, les parties prenantes de la Convention cadre se rencontreront pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention cadre dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des parties prenantes de la Convention cadre, cette dernière sera résiliée et par conséquent la présente convention liant le CLER, et le Pilote régional, sera également résiliée de plein droit.

Article 12 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des Parties signataires de la présente convention reste propriétaire des documents, études, rapports, outils, qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

Chacune des Parties signataires de la présente convention s'engage à communiquer aux autres parties tous les livrables (documents, informations et résultats) dont la production est prévue et réalisée dans le cadre du pilotage régional. Par ailleurs, chaque Partie pourra divulguer, en mentionnant leur origine, et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie de ces livrables, produits dans le cadre du pilotage régional par les autres parties.

Le CLER donne accès au Pilote régional aux conventions et dossiers de candidatures des projets locaux dont l'accompagnement lui est attribué. Par ailleurs, le Pilote régional a accès aux remontées de dépenses des projets locaux qu'il accompagne, puisqu'il les pré-valide. Cependant, le Pilote régional ne peut pas communiquer sur les données confidentielles issues de ces différents éléments, notamment sur les éléments budgétaires.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre conclue entre le CLER et la DGEC, les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, et ainsi du pilotage régional, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur :

<https://www.data.gouv.fr/fr/licences> .

Sur les bases de données

Les parties n'ont pas le droit d'utiliser les données récupérées dans le cadre de la mise en œuvre du projet à des fins de créations de valeur économique en dehors du projet, notamment

- *utiliser les résultats du partenariat d'innovation dans leur activité afin de répondre aux besoins d'un marché ;*
- *bénéficier d'un avantage concurrentiel et d'actifs immatériels valorisables.*

Concernant les données non publiées au public, en application de l'article L.342-1 du code de la propriété intellectuelle, il est interdit de procéder à :

Paraphe
AM

DS
JPG

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;

- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence.

Concernant les données sont mises à disposition du public par le titulaire des droits, en application de l'article L.342-3 du code de la propriété intellectuelle, il est possible de procéder à :

- L'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès ;

- L'extraction à des fins privées d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données non électronique sous réserve du respect des droits d'auteur ou des droits voisins sur les oeuvres ou éléments incorporés dans la base ;

- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 7° de l'article L. 122-5, au 1° de l'article L. 122-5-1 et à l'article L. 122-5-2 ;

- L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, sous réserve des bases de données conçues à des fins pédagogiques et des bases de données réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette extraction et cette réutilisation sont destinées est composé majoritairement de chercheurs directement concernés, que la source est indiquée, que l'utilisation de cette extraction et cette réutilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire ;

- L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-4. Pour l'application de cet article, l'auteur s'entend du bénéficiaire des droits et la représentation et la reproduction d'extraits d'oeuvres s'entendent de l'extraction et de la réutilisation d'une partie substantielle d'une base de données ;

- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 8° de l'article L. 122-5 ;

- Les extractions, copies ou reproductions numériques d'une base de données, en vue de la fouille de textes et de données réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-3. Pour l'application de cet article, les auteurs et titulaires des droits d'auteur s'entendent des producteurs de bases de données et les copies ou reproductions numériques d'oeuvres s'entendent des extractions, copies ou reproductions numériques de bases de données ;

- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 13° de l'article L. 122-5.

Article 13 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du Programme et de leur partenariat selon les modalités définies ci-après.

Le Pilote régional s'engage à mentionner le soutien du programme TIMS et des financements CEE dans toutes les communications publiques générales sur le pilotage régional du programme TIMS ; et à utiliser le kit de communication fourni par le CLER pour leurs supports de communication.

Le CLER s'engage à valoriser les résultats du pilotage régional au sein du Centre de Ressources, en mentionnant le Pilote régional, notamment en affichant son logo.

Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image ou du logo de l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

Par ailleurs, le Pilote régional s'engage à recueillir l'accord des porteurs de projets locaux et de leurs partenaires pour toute communication ayant trait à leurs actions.

Précisions sur le logo CEE

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 14 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Les bénéficiaires des actions du Programme sont susceptibles d'être contactés, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Le Pilote régional prévoit les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 15 – LOI APPLICABLE, DIFFÉRENDS ET LITIGES

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 16 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 17 - CONTRÔLE

Le Pilote régional s'engage à participer à la bonne réalisation d'un éventuel audit du Programme en mettant à disposition tous les documents nécessaires et à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du déploiement local du Programme, à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les Obligés, financeurs du programme.

Article 18 – CESSION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 19 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

Paraphe
AM

DS
JPG

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 21 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS établie entre le CLER, le Ministère de la transition énergétique, l'ADEME et les Obligés
- Annexe 2 : Dossier de candidature au pilotage régional
- Annexe 3 : Liste des porteurs de projets locaux retenus dans le cadre de l'AMI TIMS par Pilote régional
- Annexe 4 : Cahier des charges de l'appel à candidature au pilotage régional
- Annexe 5 : Guide administratif et financier, et ses annexes

Fait à Montreuil, 09/09/2024

Jean-Pierre GOUDARD

Co-Président du CLER – Réseau pour
la transition énergétique

Alexis MILANO

Directeur – Agence d'Urbanisme et
d'Energie de la Corse

Signé par :

DocuSigned by:

C. L. E. R.
mimido - m
47 avenue Pasteur
93100 Montreuil

Jean-Pierre GOUDARD

E2DE4512E066453...

Signé par :

Alexis Milano

F22895CCC4E5463...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 1 DU RAPPORT N°4 – BILAN FINANCIER 2024-2025 DU PROGRAMME TMS CORSE PORTE PAR MOB IN CORSIKA ET SES PARTENAIRES

Action	Sous-action	Partenaire	Coût journalier environnement	Nb de jours	Total coût jour	Prestations et frais (HT)	Investissements (HT)	TVA (€)	Total coût TTC	REALISE		
										Total coût TTC 2024	Total coût TTC 2025	Total coût TTC 2026
Gestion administrative et financière	PLANIFICATION	MOBINCORSICA	307,00 €	36,0	11 052,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
	GESTION COMPTA	MOBINCORSICA	307,00 €	66,0	20 262,00 €	3 750,00 €	0,00 €	0,20 €				
		SOLIDIERA	230,35 €	60,0	13 821,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,20 €				
		OPRA	163,00 €	60,0	9 780,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,20 €				
		UN VELO UNE VIE	354,00 €	30,0	10 620,00 €	416,67 €	0,00 €	0,20 €				
		CJ	197,00 €	30,0	5 910,00 €	625,00 €	0,00 €	0,20 €				
Coordination	ORGANISATION COPIL (1 par trimestre + frais réception)	DA LOCU	333,04 €	30,0	9 991,20 €	625,00 €	0,00 €	0,20 €				
		MOBINCORSICA	307,00 €	18,0	9 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
	SUUI GT, GO, CO (1 par trimestre)	MOBINCORSICA	307,00 €	18,0	11 052,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Communication	SUR LE PROJET (1 par action + 2) + outils supports	MOBINCORSICA	307,00 €	36,0	11 052,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €				
	SUR LES ACTIONS CIBLES	SOLIDIERA	230,35 €	18,0	4 146,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
		OPRA	163,00 €	12,0	1 956,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
		CJ	197,00 €	12,0	1 162,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Suivi-évaluation	SUUI DES ACTIONS INDIVIDUELLES (1,5 par trimestre)	SOLIDIERA	230,35 €	18,0	4 146,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
		OPRA	163,00 €	18,0	2 934,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
		CJ	197,00 €	12,0	3 546,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
	SUUI DU PROJET (1 par trimestre+ BDO BEKO Hébergé)	MOBINCORSICA	307,00 €	36,0	11 052,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €				
Action 1 : Mobilité accompagnée TUSS	Gestion TUSS BALAGNE et PUNENTE	SOLIDIERA	200,00 €	78,0	77 350,00 €	0,00 €	86 833,33 €	0,20 €				
Action 2 : Réseau des ambassadeurs pour l'écomobilité durable	Animation Balagne et limitrophe + simulateur	SOLIDIERA	200,00 €	45,0	9 000,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,20 €				
	Formation des animateurs BALAGNE	SOLIDIERA	150,00 €	5,0	750,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,20 €				
	Formation des animateurs CAB	OPRA	163,00 €	5,0	815,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,20 €				
	Animation CAB	OPRA	163,00 €	30,0	4 890,00 €	833,00 €	0,00 €	0,20 €				
	animation soutien cab animation globale	OPRA	140,00 €	14,0	1 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
Action 3 : racines rurales	animation globale	DA LOCU	200,00 €	80,0	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
	Animation soutien balagne	SOLIDIERA	200,00 €	27,0	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
Action 4 : le 1er d'entrepreneurs pour la mobilité	le test d'accessibilité pour la mobilité / animation	CJ	197,00 €	224,0	44 128,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
Action 5 : ateliers de proximité / découvertes numérique	1 ateliers d'1/2 journées par mois par territoire rural	SOLIDIERA	200,00 €	45,0	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
		OPRA	111,30 €	15,0	1 669,50 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
Action 6 - Parcours accompagnement	parcours intégré balagne	SOLIDIERA	200,00 €	193,0	39 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
	parcours intégré cab	OPRA	111,30 €	193,0	21 480,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Action 7 - Locations solidaires	Balagne	SOLIDIERA	200,00 €	68,0	13 600,00 €	1 800,00 €	3 333,33 €	0,20 €				
	CAB	OPRA	111,30 €	0,0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €				
	CAB	UN VELO UNE VIE	334,00 €	68,0	22 712,00 €	0,00 €	17 007,00 €	0,20 €				
TOTAL			0,00 €	662,0	462 986,20 €	41 846,67 €	110 373,67 €	0,00 €				

02A-539830349-20260622-26-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 2 DU RAPPORT N°4 – BILAN FINANCIER 2024-2025 DU PROGRAMME TIMS CORSE PILOTE PAR L’AUE


NOM DU PILOTE REGIONAL

PREVISIONNEL GLOBAL ANNEXE A LA CONVENTION													
Action	Sous-action	Prestation	Nbre pers.	Total coût par prestation	Région (HT)	Total coût HT	TVA 0%	Total TTC	Total coût TTC 2023	Total coût TTC 2024	Total coût TTC 2025	Total coût TTC 2026	DIFFERENTIEL
Gestion administrative et financière	Vérifier la conformité des données transactionnelles par les porteurs de projet	Corse	32,0	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Coordination	Assurer un service d'assistance pour soutenir les porteurs de projets	Corse	45,0	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	3 025,00 €	3 065,00 €	0,00 €	10 270,00 €
Participation aux temps d'échange et de formation nationaux	Participer aux regroupements nationaux du CLER	Corse	21,0	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	3 745,00 €	1 562,00 €	0,00 €	3 093,00 €
Participation à la formation REWM (Réseaux territoriaux en Ecologie)	Participer à la formation REWM	Corse	0,0	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
Animation du réseau régional des porteurs de projets locaux	Organiser des événements régionaux avec les porteurs de projets		0,0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Appui technique aux porteurs de projets locaux	Mettre à disposition des porteurs de projets les outils fournis par le national et assurer un accompagnement	Corse	21,0	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	1 927,00 €	2 735,00 €	0,00 €	3 754,00 €
Appui au reporting administratif et financier auprès des porteurs de projets locaux	Former et accompagner les porteurs dans la remontée des chiffres	Corse	21,0	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	382,00 €	2 734,00 €	0,00 €	3 384,00 €
Suivi/évaluation des projets locaux	Analyse et vérification annuelle par AUE	Corse	15,0	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	101,00 €	1 963,00 €	0,00 €	3 356,00 €
Communication	Réaliser un plan de communication annuel avec les actions s'y rattachant, dédié aux projets accompagnés dans le cadre de l'AMI TIMS	Corse	38,0	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 800,00 €	0,00 €	4 772,00 €	8 920,00 €	0,00 €	702,00 €
Animation d'une instance régionale technique et politique	Créer, développer et animer un comité de mobilité régionale en partenariat avec MOSIN la CREA et la CAC. Présenter les résultats des projets devant le Comité de l'Emploi, de l'Art et du Climat présidé par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse.	Corse	24,0	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	3 116,00 €	1 757,00 €	0,00 €	4 723,00 €
TOTAL			321,0	58 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 400,00 €	0,00 €	17 947,00 €	30 815,00 €	4,00 €	41 623,00 €

02A-539830349-20260622-26-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Avenant n°205A2026-0xx

A la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE
Tims n°205C2024-061

Entre

Cler solutions, filiale du réseau Cler, association de loi 1901, dont le siège est situé à 8 rue de Srebrénica 75020 Paris, numéro de SIRET : 948 232 368 00019, représentée par Monsieur Marc Jedliczka, représentant du réseau Cler, président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « Cler solutions »

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège est situé au Centre Commercial Castellani, avenue du Mont Thabor, 20090 AJACCIO Cedex 9, numéro de SIRET : 53983034900020, représentée par Alexis Milano, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse » / Le pilote régional

d'autre part,

Convienient des dispositions suivantes :

Préambule

Le présent avenant a pour objet la définition des modalités de partenariat et de reversement des fonds entre le Cler et le Pilote régional pour donner suite à la modification du budget prévisionnel pour l'année 2026

Il vient modifier l'article 8 sur les modalités de financement.

Article 8 – Modalités de versement des financements

Le budget global est modifié ainsi :

Actions	Total coût TTC initial	Total coût TTC avenant	Détail des modifications
Gestion administrative et financière	12 800 €	17 800 €	Ajout de 5 000 €
Coordination	18 000 €	18 000 €	/
Participation aux temps d'échange et de formation nationaux	8 400 €	8 400 €	/
Participation à la formation REMI (Réfèrent territoriale en EcoMobilité Inclusive)	2 400 €	0 €	Transfert du budget vers la ligne « Communication »
Appui technique aux porteurs de projets locaux	8 400 €	8 400 €	/
Appui au reporting administratif et financier auprès des porteurs de projets locaux	8 400 €	8 400 €	/
Suivi-évaluation des projets locaux	6 000 €	6 000 €	/
Communication	14 400 €	16 800 €	Transfert du budget « formation »
Animation d'une instance régionale technique et politique	9 800 €	9 800 €	/
TOTAL	88 400 €	93 400 €	+ 5 000 €

La ligne « Gestion administrative et financière » du budget global est augmentée de 5 000 € TTC, soit un nouveau montant de 17 800 € TTC. Le budget « Formation » est transféré à la ligne « Communication ».

Le montant du financement Tims global augmente en conséquence de 5 000 € TTC soit une enveloppe total TTC de 93 400 € TTC.

Fait à Paris,

Marc Jedliczka, Président de Cler solutions	Alexis Milano, Directeur de l'AUE Corse